AGENDA DIAGNOSTICS

CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT

Tél: 09 54 91 84 45Mob: 06 90 67 34 63
agenda-971@orange.fr

DOSSIER 7151

Dossier N° 2021-07-077

Dossier de Diagnostic Technique Vente





AMIANTE



TERMITES



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

Local 9 - Immeuble ACOMA -Boulevard Félix Eboué 1, Rue Dugommier 97100 BASSE TERRE <u>Date d'édition du dossier</u> **29/07/2021** <u>Donneur d'ordre</u> **Marie-Agnès DUMOULIN**





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'extranet

Dossier N° 2021-07-077

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

Local 9 - Immeuble ACOMA -Boulevard Félix Eboué 1, Rue Dugommier 97100 BASSE TERRE <u>Date d'édition du dossier</u> **29/07/2021**

<u>Donneur d'ordre</u>

Marie-Agnès DUMOULIN

Réf. cadastrale

AI / 5 N° lot 9

<u>Descriptif du bien</u>: Cabinet infirmier situé au rez-de-chaussée d'un immeuble R+3 et situé proche du centre-ville. De construction traditionnelle béton, l'ensemble présente un bon état général apparent.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Présence d'indices d'infestation de termites

<u>Limite de validité</u>: 28/01/2022



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Séisme, Eruption volcanique, Phénomène lié à l'atmosphère) – Sismicité : 5 (forte) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u> :

28/01/2022



SURFACE CARREZ

47,30 m²

Surface non prise en compte : 0,00 m²

<u>Limite de validité</u> :

À refaire à chaque transaction



AGENDA DIAGNOSTICS

CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry

97122 BAIE MAHAULT **Tél : 09 54 91 84 45**

Mob: 06 90 67 34 63 agenda-971@orange.fr

DOSSIER 7151

Dossier N° 2021-07-077 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix

Eboué

1, Rue Dugommier

Référence cadastrale : AI / 5

Lot(s) de copropriété : 9 N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Local Commercial ou Bureau

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Bureaux

Date permis de construire : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : DOSSIER 7151

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification: MME DUMOULIN Marie-Agnès – 7, Rue Morne Ninine La Marina 97190 LE GOSIER

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : Marc HENTZEN

Certification n°C 0405 Qualixpert ⊠ Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT

N° SIRET : 488 755 026 00033

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2021-07-077 #A

Ordre de mission du : 24/03/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 28/07/2021

Rapport rédigé à BAIE MAHAULT, le 29/07/2021

Opérateur de repérage : Marc HENTZEN

Durée de validité : Non définie par la réglementation





Cachet de l'entreprise

CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry

97122 BAIE MAHAULT Tél: 09 54 91 84 45

SIRET: 488 755 026 00033 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier		
Flocages		
Calorifugeages		
Faux plafonds		

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant			
1. Parois verticales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons			
2. Plar	nchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisa	tions et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges			
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Élé	ments extérieurs			
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux			
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)			





Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur: Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire		
	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire		
Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction		
	Composant / Partie du composant	du Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')		
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté		





	CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire		
		•	Sondage: le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1: référence de la décision opérateur ZPSO: zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature: ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté		
		a	Présence d'amiante		
		,	Prélèvement en attente de résultat d'analyse		
		ZH	Zone homogène: partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux		
	Paroi	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées au autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre		
		SO	Sol		
		PL	Plafond		
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation		
	Justification ////////////////////////////////////		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante		
	B	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)		
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)		
on	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)		
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		
Préc	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	1	Porte Métal Peinture		
	2	Huisseries Métal Peinture		
	3	Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture		
Bureaux Rez-de-chaussée Pièce 1	4	Plafond Béton Dalles de faux plafond	704 35767773 F-100514	D1 💽
H	5	Sol Carrelage		
	6	Plinthe(s) Carrelage		
	8	Baie vitrée Métal		
	9	Placard porte Bois + PVC Stratifié		
Bureaux Rez-de-chaussée	10	Porte Bois Peinture		





10041		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Pièce 2	11	Huisseries Bois Peinture		
	12	Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture		
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	13	Plafond Béton Dalles de faux plafond		ZPSO D1 💽
	14	Sol Carrelage		
S A	15	Plinthe(s) Carrelage		
Bureaux Rez-de-chaussée	16	Porte Bois Peinture		
Bureau	17	Huisseries Bois Peinture		
The second	18	Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture		
	19	Plafond Béton Dalles de faux plafond		ZPSO D1 🗿
	20	Sol Carrelage		
A STATE OF THE STA	21	Plinthe(s) Carrelage		
	22	Fenêtre (s) PVC		
Bureaux Rez-de-chaussée	23	Porte Bois Peinture		
Dégagement	24	Huisseries Bois Peinture		
	25	Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture		
1 1 1	26	Plafond Béton Dalles de faux plafond		ZPSO D1 💽
	27	Sol Carrelage		
	28	Plinthe(s) Carrelage		
Bureaux Rez-de-chaussée	29	Porte Bois Peinture		
Salle d'eau	30	Huisseries Bois Peinture		
	31	Mur(s) Béton + placoplâtre + Lambris PVC Peinture + faïences		
	32	Plafond Béton Dalles de faux plafond		ZPSO D1 💽
2	33	Sol Carrelage		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant





Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉI	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation Décision		EC	Préco	Photo		
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	EC	Preco	Photo
		Bureaux Rez-de-chaussée Pièce 1	PL		D1			
4	Faux plafonds	Justification: Marquage du matériau ou produit: 30/07/2003					01 . 70 (CV 03 F 100901	
13	Faux plafonds	Bureaux Rez-de-chaussée Pièce 2	PL	Х	D1			
		Justification: Marquage du matériau ou produit: 30/07/2003						
19	Faux plafonds	Bureaux Rez-de-chaussée Bureau	PL	Х	D1			
		<u>Justification</u> : Marquage du matériau ou produit: 30/07/2003						
26	Faux plafonds	Bureaux Rez-de-chaussée Dégagement	PL	Х	D1			
		Justification: Marquage du matériau ou produit: 30/07/2003						
32	Faux plafonds	Bureaux Rez-de-chaussée Salle d'eau	PL	Х	D1			
		<u>Justification</u> : Marquage du maté	riau ou	produit :	30/07/20	003		

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant





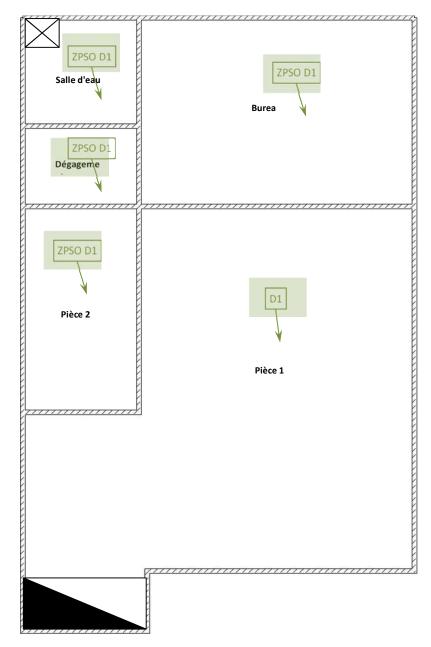
Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Bureaux - Rez-de-chaussée

	Légende					
Zone amiantée Zone non amiantée Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse				Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse		
\triangle	Local non visité	1	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix Eboué
N° dossier: 2021-07-077	1, Rue Dugommier
N° planche: 1/1 Version: 1 Type: Croquis	97100 BASSE TERRE
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : Bureaux - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné HENTZEN Marc, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



AGENDA DIAGNOSTICS

CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT

Tél: 09 54 91 84 45Mob: 06 90 67 34 63
agenda-971@orange.fr

DOSSIER 7151

Dossier N° 2021-07-077 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse: Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix

Eboué

1, Rue Dugommier

Référence cadastrale : AI / 5

Lot(s) de copropriété : 9 N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Local Commercial ou Bureau

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux : 1

Année de construction : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU CLIENT

Client: MME DUMOULIN Marie-Agnès – 7, Rue Morne Ninine La Marina 97190 LE GOSIER

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) : Mandataire Judiciaire

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Marc HENTZEN

Certification n°C 0405 Qualixpert

Cabinet de diagnostics : CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT

N° SIRET : 488 755 026 00033

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2021-07-077 #T

Ordre de mission du : 24/03/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitement antérieur contre les termites : □ Oui □ Non ☑ Ne sait pas Présence de termites dans le bâtiment : □ Oui □ Non ☑ Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🗵 **Oui** 🗆 **Non**

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des indices d'infestation de termites.

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota:

Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU</u> DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites	

Bureaux - Rez-de-chaussée

	PARTIES DE BATIMENT VISITEES Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés		Résultat du diagnostic d'infestation
	Baie vitrée Métal, Huisseries Métal Peinture, Placard porte Bois + PVC Stratifié, Plafond Béton Dalles de faux plafond, Plinthe(s) Carrelage, Porte Métal Peinture	Absence d'indice	
	Pièce 1	Sol Carrelage	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
		Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Pièce 2	Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture, Plafond Béton Dalles de faux plafond, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Huisseries Bois Peinture	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Altérations dans le bois (avec concrétions) - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Sol Carrelage	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Fenêtre (s) PVC, Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture, Plafond Béton Dalles de faux plafond, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Bureau	Huisseries Bois Peinture	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Altérations dans le bois (avec concrétions) - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Sol Carrelage	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
Dégagement	Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture, Plafond Béton Dalles de faux plafond, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
	Huisseries Bois Peinture	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Altérations dans le bois (avec concrétions) - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Sol Carrelage	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Mur(s) Béton + placoplâtre + Lambris PVC Peinture + faïences, Plafond Béton Dalles de faux plafond, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau	Huisseries Bois Peinture	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Altérations dans le bois (avec concrétions) - Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions
	Sol Carrelage	Indice d'infestation de termites souterrains (Poux de bois : Heterotermes) : Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

<u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI</u> <u>N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</u>

LOCALISATION	Justification	Photo
Parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments coffrés	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	





LOCALISATION	Justification	Photo
Sous-faces de planchers	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Éléments cachés par du mobilier	Manque d'accessibilité	
Éléments cachés par des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois	Manque d'accessibilité	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

◡	Autor
	Signes de traitement antérieur
	Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
LC3 C	onstitutions survinces he concernence buttinent objet du present état que sina case correspondante est cochée .

Les constatations suivantes ne concernent le hâtiment chiet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Autres constatations

Toutes les parties privatives et constitutives du lot ont été visitées ainsi que les abords immédiats du palier., L'investigation des parties communes de l'ensemble résidentiel ou les appartements en mitoyenneté, n'a pas été réalisée., Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, n'ont pu être examiné par manque d'accessibilité., Les éléments à plus de 3,5 m de hauteur n'ont pas pu être examinés compte tenu de leur difficulté d'accès. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition du certificateur les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de l'en tenir informé., Aucun traitement curatif n'ayant été effectué après constatation de l'infestation de termites souterrains, le risque d'une nouvelle infestation reste latent; une vigilance particulière s'impose, notamment au rez de jardin, à défaut d'un traitement préventif adapté., Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les espaces en contre parement des cloisons de distribution ou de doublage, les gaines techniques hermétiques ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlées, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction., Recommandations : l'activité de termites souterrains étant observée dans le terrain naturel environnant, une vigilance particulière s'impose aux abords de l'immeuble bâti à défaut d'un traitement préventif adapté., L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable., En présence de termites de type souterrain, il conviendra de ne pas négliger la déclaration en mairie et de contrôler, avant tout traitement curatif Termites, la résistance mécanique de l'ensemble des bois mis en oeuvre dans la construction., La présence de termites dans le bâti laisse supposer que certains autres éléments inspectés ou non accessible le jour de la visite sont susceptibles d'être attaqué à très court terme. Il conviendra de demander l'avis d'une société de traitement afin d'envisager les moyens appropriés pour stopper l'invasion, et ainsi, réduire les dégradations., Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur., Les éléments coffrés et les gaines techniques hermétiques n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction., Cas des insectes à larves xylophages: Leurs traces sont considérées comme actives, sauf si un traitement curatif réalisé par une entreprise spécialisée est encore sous garantie.





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 28/07/2021 (temps passé sur site : 1h00)

Opérateur de diagnostic : Marc HENTZEN État rédigé à BAIE MAHAULT, le 29/07/2021 Durée de validité : Six mois, jusqu'au 28/01/2022





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Bureaux - Rez-de-chaussée

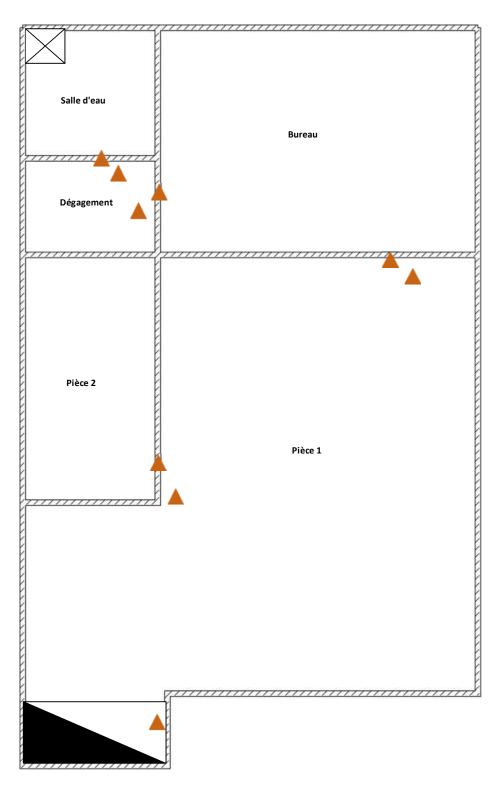
	Légende					
	Indices d'infestation de termites	Δ	Indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites			
0	Sondage	8	Prélèvement			





PLANCHE D	PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix Eboué
N° dossier:	l° dossier: 2021-07-077			1, Rue Dugommier		
N° planche:	N° planche: 1/1 Version: 1 Type: Croquis			97100 BASSE TERRE		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Bureaux - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif







Notice d'information

GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site: www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes;
- Reticulitermes lucifugus;
- Reticulitermes banyulensis;
- Reticulitermes grassei;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicolis est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois;
- b) Termites souterrains vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces);
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non;
- f) Présence de nid aérien.





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné HENTZEN Marc, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT

Tél: 09 54 91 84 45 Mob: 06 90 67 34 63 agenda-971@orange.fr Dossier N° 2021-07-077 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-07-077 Mode EDITION*** Réalisé par Marc HENTZEN Pour le compte de AGENDA GUADELOUPE Date de réalisation : 30 juillet 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° DEAL/RED-971-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix Eboué - 1,

Rue Dugommier 97100 Basse-Terre AI0005

MR Hervé HANANY



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Vot	re immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	30/12/2005	non	non	p.4
PPRn	Inondation Houle cyclonique	approuvé	30/12/2005	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	36/12/2005	non	non	p.5
PPRn	Séisme	approuvé	30/12/2005	oui	oui*	p.5
PPRn	Eruption volcanique	approuvé	30/12/2005	oui	non	p.6
PPRn	Phénomène lié à l'atmosphère Cyclone/ouragan (vent)	approuvé	30/12/2005	oul	non	p.6
	Zonage de sismic	ité : 5 - Forte**		oui		
	Zonage du potentiel r	adon : 1 - Faible***		non		- 2



[&]quot;Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique - EUROCODE 8). ""Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radion du termiture français défines à l'article R. 1333-29 du code de la santé publiqui modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Non étudié (-1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Annexes	9





Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des ar	ficles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et l	D 563-8-1 du Code de l'environnem	ent et de l'article L 174-5 d	lu nouveau Code	minier
	gations, interdictions, servitudes e est établi sur la base des informe DEAL/RED-971-:				hnologiques
Situation du bien immobilie	r (bâti ou non bâti)		Docu	ment réalisé le	: 30/07/2021
2. Adresse					
Parcelle(s): Al0005					
Local 9 - Immeuble ACOM	IA - Baulevard Félix Ebaué 97100 B	asse-Terre			
	u regard de plans de prévention				
L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan		prescrit appliqué par anticipation			non X
L'immeuble est situé dan	AND OF THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND	approuvé		oui X	non
Les risques naturels pris e			ques grisés ne fant pas l'objet d'u	ine procédure PPR s	ur la commune)
Inondation		emontée de nappe	Submersion marine		danche -
Mouvement de terrain		\$éisme X	Cyclone X	Eruption vol	canique X
	é par des prescriptions de travau		s PPRn	oui¹ 📗	non
si oui, les travaux prescrit	s par le règlement du PPR nature	el ont été réalisés¹		oui	non
4. Situation de l'immeuble a	au regard de plans de prévention	n des risques miniers [PPRm]			
	s le périmètre d'un PPRm	prescrit			non X
	s le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation			non X
	s le périmètre d'un PPRm	approuvé	ques grisés ne fant pas l'objet d'u	Cul.	non X
Les risques miniers pris en					
	Alloisament	Ittondrement outre			de gas
L'immeuble est concerne	é par des prescriptions de travau		or DDDm	our E	non X
	s par le réglement du PPR minier		311 ((11)		THURS A
5 Situation de l'immeuble a	au regard de plans de prévention	n des risques technologiques (PPR+1	American Section 1	hammed
L'immeuble est situé dan		approuvé			non X
L'immeuble est situé dan		prescrit			non X
Les risques technologiqu	es pris en compte sont liés à :	(les risc	ques grisés ne fant pas l'objet d'u	ine procédure PPR s	ur la commune)
	Effet thermique	Effet de surpression			ojection []
L'immeuble est situé en s	ecteur d'expropriation ou de dé	laissement			non X
L'immeuble est situé en z					non X
	e un logement, les travaux press reme pas un logement, l'informa				non
					non
6. Situation de l'immeuble a	ou regard du zonage réglement	aire pour la prise en compte de	e la sismicité		
	0 563-8-1 du code de l'environnement modifiés pa		5 du 22 actabre 2010.		
Limmeuble est situe dan	s une commune de sismicité :	zone 5 X zone 4		tone 2	zone 1
7 Cibratian da llimmanible e					100.40 ()
en application des articles R125-23 du	u regard du zonage réglemento code de l'environnement et R1333-29 du code de	and the second s	018-434 du 4 juin 2018		
L'immeuble se situe dans	une Zone à Potentiel Radon :		able avec facteur de trans		Faible
		tong 3	zone 2	ZO	ne 1 X
	sinistres indemnisés par l'assuran nnée dans l'acte authentique co			aul 🖂	non [
			anie	oui	non
	u regard de la pollution des sols				
	is un Secteur d'Information sur les rles sois n'a été arrêté par le Préfet à ce jour	5 3015 (313)	oui no	on san	s objet X
Parties concernées					
Vendeur	MR Hervé HANANY		à	le	
Acquéreur			à	le	
* cf. section 'Réglementation et pro	escriptions de travaux'				
1. Partie à complèter par le vende	our - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seuk obligation ou d'interdiction réglementaire par	e responsabilité ticulière, les ciéas connus au prévisibles au	ul peuvent Atre donnés dons les	divers documents of	information
préventive et concerner le bien im	rmobilier, ne sont pas mentionnés par cet éta	ıl.			

Dossier N° 2021-07-077 #R 3 / 14





Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/12/2005 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Houle cyclonique, approuvé le 30/12/2005 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Dossier N° 2021-07-077 #R 4 / 14





Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 30/12/2005 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 30/12/2005 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Dossier N° 2021-07-077 #R 5 / 14





Eruption volcanique

PPRn Eruption volcanique, approuvé le 30/12/2005 (multirisque)

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Phénomène lié à l'atmosphère PPRn Cyclone/ouragan (vent), approuvé le 30/12/2005 (multirisque)

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Dossier N° 2021-07-077 #R 6 / 14





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Cyclone/ouragan (vent)	19/09/2017	19/09/2017	29/11/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/2017	19/09/2017	24/09/2017	
Marée de tempête	18/09/2017	19/09/2017	24/09/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/2012	14/10/2012	14/03/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/11/2011	29/11/2011	08/06/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/2010	07/10/2010	02/04/2011	
Par submersion marine	15/10/2008	16/10/2008	13/02/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/2007	17/08/2007	16/11/2007	
Séisme	21/11/2004	21/11/2004	15/01/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/10/1998	21/10/1998	24/03/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Mouvement de terrain Cyclone/ouragan (vent)	14/09/1995	15/09/1995	23/09/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine - Mouvement de terrain Cyclone/ouragan (vent)	04/09/1995	07/09/1995	23/09/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/1990	11/10/1990	17/02/1991	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les r internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs ; www.prim.net	isques majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, s
Préfecture : Basse-Terre - Guadeloupe	Adresse de l'	immeuble	:	
Commune : Basse-Terre	Local 9 - Imme	euble ACO	MA - Boul	evard Félix

Dossier N° 2021-07-077 #R 7 / 14





Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 30/12/2005, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, ouvrage ou équipement construit avant 1998: propriétaire ou locataire (en cas de bail emphytéotique ou de bail à réhabilitation), ou concessionnaire (en cas de concession d une durée au moins égale à 12 ans et sauf indication contraire dans le contrat relatif à la concession).": référez-vous au règlement, page(s) 19,20

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2005 (disponible en mairie ou en Préfecture)

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA GUADELOUPE en date du 30/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DEAL/RED-971-2019-11-06-002 en date du 06/11/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 30/12/2005
 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Eruption volcanique et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 30/12/2005
 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Cyclone et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 30/12/2005
 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 5, sismicité Forte) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DEAL/RED-971-2019-11-06-002 du 6 novembre 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 30/12/2005
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Dossier N° 2021-07-077 #R 8 / 14







PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Risques Énergie et Déchets

Arrêté DEAL/RED du

mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols en Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et les articles R125-23 à R125-27;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant définition des zones de sismicité du territoire français;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 et portant définition d'un nouveau modèle d'imprimé de l'état des risques naturels et technologiques;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-060 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe Saint-Phy – BP 54 – 97102 BASSE-TERRE Cédex Tél ; 05 90 99 46 46 - Site internet ; www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

DEAL - 971-2019-11-06-002 - Arrêté mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols en Guadeloupe

Dossier N° 2021-07-077 #R 9 / 14





Considérant qu'aux termes du III de l'article R125-25 du code de l'environnement l'arrêté est mis à jour :

- Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans;
- Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN du 15 mars 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault;
- Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN du 15 mars 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques sismiques de la commune du Gosier;
- Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN/PPRN du 16 avril 2019 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Basse-Terre;
- Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN/PPRN du 14 juin 2019 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Petit-Bourg.

Sur proposition de la secrétaire générale de préfecture de Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 2015-60 du 23 octobre 2015 sus-visé est abrogé.

Article 2 – L'obligation d'information prévues aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévues au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont listées en annexe 2 du présent arrêté.

Cette annexe sera, le cas échéant, modifiée à l'occasion de chaque nouvelle reconnaissance de l'état catastrophe naturelle concernant une commune du département.

Article 4 – Les fiches d'information communale et tous les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consultables en préfecture et dans mairies concernées.

La fiche d'information communale est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture : www.guadeloupe.pref.gouv.fr.

Article 5 – Le présent arrêté, ses annexes et la fiche d'information propre à chaque commune sont adressées aux maires du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché dans toutes les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

2





Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 0 6 NOV. 2019

Pour le préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Virginie KLES

Délais et voies de recours -

La légalité de la présente décision peut-être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr







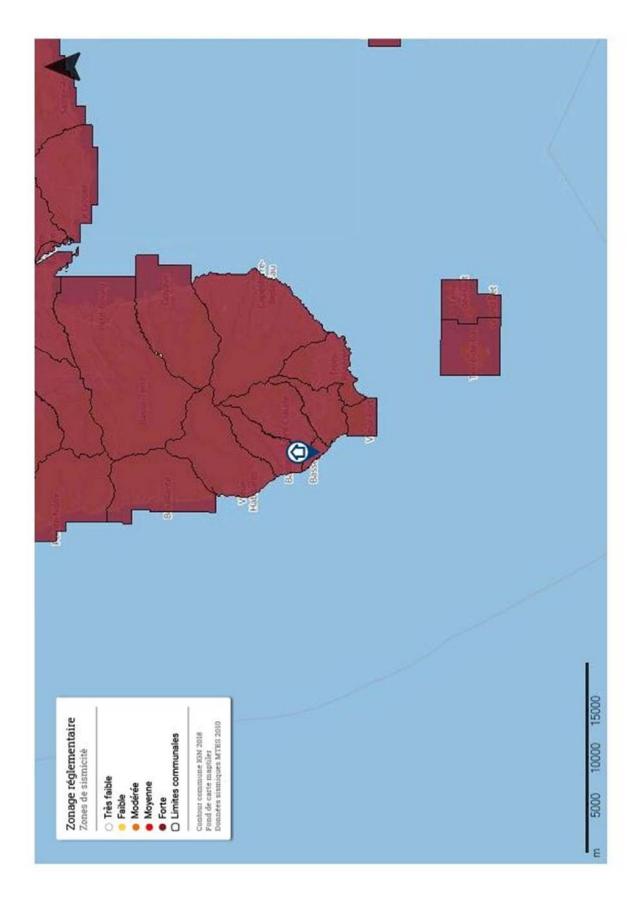


DEAL - 971-2019-04-16-002 - AP DEAL-RED-RN

7







Dossier N° 2021-07-077 #R 13 / 14





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

Monsieur Marc HENTZEN 1691 rue Henri Becquerel ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

DPE-G niveau 1

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA) Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auguel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

AAA France IARU 5A
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 72 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n' FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - saut pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Dossier N° 2021-07-077 #R 14 / 14

AGENDA DIAGNOSTICS

CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry

97122 BAIE MAHAULT

Tél: 09 54 91 84 45Mob: 06 90 67 34 63
agenda-971@orange.fr

DOSSIER 7151

Dossier N° 2021-07-077 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)



Désignation de l'immeuble

Adresse: Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix

Eboué

1, Rue Dugommier

Référence cadastrale : AI / 5

Lot(s) de copropriété : 9 N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Local Commercial ou Bureau

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Bureaux

Date permis de construire : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



Désignation du propriétaire

Propriétaire : DOSSIER 7151 représentée par Mr Hervé HANANY – Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix

Eboué 1, Rue Dugommier 97100 BASSE TERRE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification: MME DUMOULIN Marie-Agnès – 7, Rue Morne Ninine La Marina 97190 LE GOSIER

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Marc HENTZEN

Cabinet de diagnostics : CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT

N° SIRET: 488 755 026 00033

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Réalisation de la mission

 N° de dossier :
 2021-07-077 #SU

 Ordre de mission du :
 24/03/2021

 Document(s) fourni(s) :
 Aucun

 Commentaires :
 Néant

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis







<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative: 47,30 m²

(quarante sept mètres carrés trente décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 0,00 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Bureaux Rez-de-chaussée Pièce 1		23,05 m²	
Bureaux Rez-de-chaussée Pièce 2		5,78 m²	
Bureaux Rez-de-chaussée Bureau		14,03 m²	
Bureaux Rez-de-chaussée Dégagement		1,88 m²	
Bureaux Rez-de-chaussée Salle d'eau		2,56 m²	
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTA	LES 47,30 m ²	0,00 m∑

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 28/07/2021

État rédigé à BAIE MAHAULT, le 29/07/2021





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

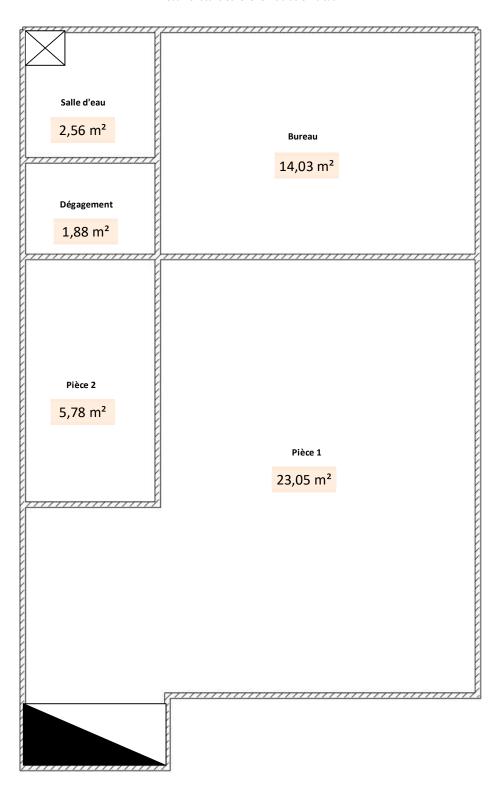
Plans et croquis

Planche 1/1 : Bureaux - Rez-de-chaussée



PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	Local 9 - Immeuble ACOMA - Boulevard Félix Eboué
N° dossier: 2021-07-077						1, Rue Dugommier
N° planche:	1/1	Version: 1	Туре:	Croquis	97100 BASSE TERRE	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Bureaux - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

Monsieur Marc HENTZEN 1691 rue Henri Becquerel ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

DPE-G niveau 1

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA) Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

AAA Flaffur LARD 34
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Manterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1